



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16.09.2025 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le seize septembre deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 10 septembre, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Guillaume JACMART, Huguette DRID, Céline PERONNEAU-LANDRY, Olivier RANDEAU, Florence BERNARDINI, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Chrystèle ZEMMA (arrivée à 20 h)

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Pouvoir : 0

Absents excusés : Mathieu JACOMINO, Valérie DELETRAZ

Secrétaire de séance : Serge DEVIDAL

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17.06.2025

Finances :

2. Bulletin municipal 2025 : Fixation des tarifs
3. Convention avec le Théâtre du Lozange pour la saison 2025/2026
4. Fixation prix entrées Festival du Rire

Centre de Gestion de la Loire :

5. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG
6. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG

Société Protectrice des Animaux :

7. Convention de fourrière animale 2026-2027

CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire :

8. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire

Saint-Etienne-Métropole :

9. Avenant n° 3 au contrat de PPA GOSE

Personnel :

10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Décision du Maire :

- Déc 6-2025** Signature d'un avenant avec la Société API Restauration à compter du 01/09/2025
- Déc 7-2025** Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société LOFOTEN – 1 rue de la Manse – 69126 BRINDAS

Questions diverses

- Effectifs rentrée scolaire 2025/2026
- INSEE – Recensement de la population (agents recenseurs)
- Point sur avancement des travaux du parking à Murigneux
- Point sur avancement des travaux construction cantine
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance nommé est : Serge DEVIDAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 juin 2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 juin 2025
Le compte-rendu est approuvé à l'**unanimité**.

Question 2 : D31-2025 - Bulletin municipal 2025 : Fixation des tarifs des encarts publicitaires

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que chaque fin d'année, un journal municipal est réalisé par la commission « communication ». Afin de financer une partie du coût de ce journal, il est fait appel à des annonceurs publicitaires.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 45 € pour les annonceurs locaux,
- 135 € pour les annonceurs extérieurs

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide les tarifs pour cette publication pour 2025, à savoir :

- 45 € pour les annonceurs locaux,
- 135 € pour les annonceurs extérieurs,

ces tarifs étant des minimums.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D32-2025 - Renouvellement de la convention pour la mise en résidence de l'association du Théâtre du Lozange à l'espace culturel pour la saison 2025/2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, comme chaque année et suite à une demande de renouvellement, par la troupe du Théâtre du Lozange, de la convention de mise en résidence de l'espace culturel pour leur prochain spectacle, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour la saison 2025/2026.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande, en rappelant les conditions suivantes :

- Les clés de la salle seront prises en charge en mairie l'après-midi du jour choisi et restituées le lendemain matin au plus tard ;
- L'association aura la charge du rangement du matériel utilisé et du nettoyage de la salle après chaque utilisation ;

- Tout le matériel devra être rangé et aucun autre ne sera laissé dans la salle afin de permettre l'utilisation de la salle par un autre loueur ;
- L'association devra déclarer cette occupation exceptionnelle à son assureur dont les coordonnées avec attestation d'assurance seront transmises à la mairie ;
- Un dédommagement forfaitaire de 173 € pour les fluides et frais divers sera demandé à l'association pour la durée de cette mise en résidence. Un chèque de caution de 200 € sera demandé pour la saison 2025/2026.

Après lecture de la convention, et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer cette dernière, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Question 4 : D33-2025 - Espace culturel du Châtelard : annulation délibération n° 56-2024 « Fixation des tarifs des entrées pour le Festival du Rire » et vote nouveau tarif

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Mme PERONNEAU-LANDRY informe de la reconduction du Festival du Rire, aujourd'hui renommé « Lézards en Fest' » pour l'année 2025. Elle rappelle la délibération n° 56-2024 prise le 30 octobre 2024, fixant le tarif des entrées à 15 € pour l'année 2024.

Au vu de la reconduction de ce festival, il y a lieu de voter un tarif pour 2025. Mme PERONNEAU-LANDRY propose de reconduire le tarif de 2024 soit un tarif unique de 15 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote le tarif suivant :

- **Tarif unique : 15 €**

Ce tarif sera appliqué pour les entrées du spectacle « Lézards en Fest' », à compter du 01/10/2025.

La délibération n° 56-2024 est annulée.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY rappelle la date du prochain « Lézards en Fest' » : le 8 novembre à partir de 18h30

Question 5 : D34-2025 - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026, de 15.00 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics

peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 12.00 € (montant mensuel brut/ agent).

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n° 8-2025 du 29/01/2025, pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n° 2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15.00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité de TARTARAS et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6: D35-2025 - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n° 2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du

Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la mairie de TARTARAS de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 15.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Décision prise à l'unanimité.

Question 7 : D36-2025 - Société Protectrice des Animaux : Renouvellement convention fourrière animale pour 2026-2027

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 58.2023 prise en date du 21 novembre 2023, le conseil municipal avait adopté avec la SPA (Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est), une convention de fourrière sur 2 ans au tarif de 0.80 € par an et par habitant. La commune, ne disposant pas de fourrière communale, avait confié à la SPA, le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour un coût de 0.90 € par an et par habitant pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après discussion et délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tous les documents s'y rattachant, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ demande si cette adhésion est obligatoire.

M. Jérôme GABIAUD répond que la commune ne possédant pas de fourrière animale apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, doit adhérer.

Question 8 : D37-2025 - CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire, notamment concernant l'article 7. Devant l'augmentation de comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'ajouter une annexe détaillant les sanctions applicables suivant les faits observés.

En accord avec la mairie de Dargoire et après discussion et délibération, le nouveau règlement intérieur qui sera appliqué pour l'accueil périscolaire 2025/2026, est adopté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A 9 voix pour

A 1 abstention

Question 9 : D38-2025 – Avenant n°3 au contrat de PPA GOSE (Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

Bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation

Bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;

Bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand' Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 6 juillet 2023 et a permis :

- l'adhésion du Conseil Départemental de la Loire au contrat ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2023-2027, associé à une maquette financière, portant notamment sur les opérations suivantes :
 - Unieux/Fraisses : Parc des Portes de la Loire (dont site ex-Akers)
 - Firminy/Unieux : De la place du Breuil à Côte Quart (dont Ondaine 2026)
 - Le Chambon-Feugerolles : Ecoquartier des Molières
 - La Ricamarie : Découverte de l'Ondenon en centre-ville
 - Saint-Etienne : Bellevue-Le Mont
 - Saint-Etienne : La Rivière/Valbenoîte
 - Saint-Etienne : Terrenoire
 - Saint-Etienne : Transversale Sud (dont Solaure)
 - Saint-Chamond : Novaciéries
 - Saint-Chamond/L'Horme/La Grand' Croix/Lorette/Genilac/Rive-de-Gier : Grand Parc du Gier (dont requalification RM288)

- Rive-de-Gier : Entrée Est Métropole (dont site de la verrerie et quartier de la Roche)
- L'engagement de 7M€ de fonds PPA de l'Etat sur la période 2023-2025 et de 1,050M€ de financements du Département sur la période 2023-2027

L'avenant n° 3 porte sur l'évolution et la stabilisation de la maquette financière pour la période 2025-2027.

Il permet de consolider les engagements financiers de l'Etat à hauteur de 7,9M€ pour les années 2026 et 2027 en les répartissant par opération en fonction de leur avancement. Il met à jour également quelques lignes de la colonne 2025, en s'adaptant à l'avancée des études et opérations. Enfin, il ventile les financements du Département à hauteur de 1,050 M€ sur 4 opérations d'aménagement.

L'avenant n° 3 met en valeur les opérations de requalification foncière préalables aux travaux d'aménagement, en intégrant les participations d'EPORA dans la maquette financière. De plus, il renforce le partenariat des communes et de la Métropole dans le partage des informations sur les mutations foncières dans les périmètres opérationnels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider l'avenant n° 3 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 au contrat de PPA.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A 9 voix pour

A 1 abstention

Question 10 : D39-2025 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement des tâches administratives. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 18 septembre 2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 / 35^{ème} d'un temps complet, dans les grades de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée prévisible de 4 semaines suite à un accroissement temporaire d'activité de tâches administratives.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation du recensement de la population prévu début 2026 et suivi du dossier de la construction de la cantine (paiements et subventions).

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision prise à l'unanimité

Question 11 : Déc 6-2025 – Signature d'un avenant avec la Société API Restauration à compter du 01/09/2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé, dans le cadre de ses délégations, un avenant avec la Société Api Restauration à la suite de l'augmentation des tarifs des repas servis à la cantine, à compter du 01/09/2025.

L'an deux mille vingt quatre

Le 10 juin 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant n° 1 du 28 juin 2019 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant n° 2 du 03 juillet 2020 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant n° 3 du 26 juillet 2021 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant n° 4 du 26 juillet 2022 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant n° 5 du 21 février 2023 approuvant une revalorisation tarifaire au 1^{er} Mars 2023 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant n° 6 du 07 juin 2024 approuvant une revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2024 et ce pour une durée d'un an

Vu la sollicitation de la Société API Restauration demandant une revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2025 du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire, au vu du contexte économique actuel (inflation)

Vu l'avenant n° 7 du 10 juin 2025 approuvant une revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2025 du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire

Vu l'accord de la mairie de Dargoire,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant au contrat pour la livraison de repas pour la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire avec la Société API, 795 Rue Georges SAND, 42350 LA TALAUDIÈRE à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un montant de 3.42 € TTC par repas avec compris la mise à disposition d'un four pour 0.10 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Question 12 : Déc 7-2025 – Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société LOFOTEN – 1 rue de la Manse – 69126 BRINDAS

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé, dans le cadre de ses délégations, un avenant à l'acte d'engagement, avec la société LOFOTEN afin que soit mentionnée la durée d'exécution du marché public qui n'avait pas été précisée sur l'acte d'engagement initial.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 septembre 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ..

Vu l'absence d'indication de la durée d'exécution du marché public – paragraphe B5- de l'acte d'engagement

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société LOFOTEN – 1 rue de la Manse – 69126 BRINDAS afin qu'il soit précisé la durée d'exécution du marché public.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Questions diverses

1/ Effectif rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire donne l'effectif de la rentrée scolaire 2025/2026 :

PS : 17

MS : 19

GS : 16

CP : 24

CE1 : 17

CE2 : 21

CM1 : 15

CM2 : 18

TOTAL : 147 élèves

2/ INSEE – Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du **15 janvier au 14 février 2026**.

Marion DEYRIEUX et Zo GAILLARDO se sont proposées pour être agent recenseur.

3/ Point sur avancement des travaux du parking de Murigneux

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du parking de Murigneux ont bien avancé. L'enrobé sera posé semaine prochaine

4/ Point sur avancement des travaux de la construction de la cantine

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la construction de la cantine ont bien avancé. Le bâtiment est hors d'eau et hors d'air depuis août ; le crépis

extérieur est prévu mi-octobre ; à l'intérieur, tout est cloisonné ; la chape finale sera coulée semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance

Serge DEVIDAL



Le Maire

Jérôme GABIAUD

